

Le saviez-vous...?

- La Commission de réglementation des taxis supervise le fonctionnement des taxis de Winnipeg ainsi que leurs propriétaires.
- Les plaintes doivent être présentées à la Commission, et non à l'entreprise qui s'occupe de l'envoi des taxis.
- Il est illégal de faire preuve de discrimination envers une personne ou de la harceler lorsqu'on offre des services de taxi.
- Tous les taxis exploités en vertu d'un permis sont équipés d'appareils photo de surveillance qui prennent des photos à l'intérieur du véhicule. Ces photos peuvent être utilisées dans des procédures judiciaires, si un incident devait se produire.
- Toutes les photos des taxis doivent être gardées pendant un minimum de sept jours.
- Les chauffeurs de taxi ont le droit de demander à ce que la course soit payée d'avance.
- Le compteur doit toujours être allumé lorsqu'un taxi transporte des passagers.

Pour plus d'information au sujet de la sécurité en taxi, veuillez communiquer avec :

Southern Chiefs Organization

1572, rue Dublin
Winnipeg (Manitoba) R3E 0L4
Téléphone : 204 946-1869
Sans frais : 1 866 876-9701
Courriel : shauna.fontaine@scoinc.mb.ca

Pour déposer une plainte au sujet d'un taxi de Winnipeg, veuillez communiquer avec :

Commission de réglementation des taxis

Téléphone : 204 945-8919
Courriel : taxicabboardoffice@gov.mb.ca
En ligne :
www.gov.mb.ca/ia/taxicab/compliments_complaints.html (en anglais seulement)

Si votre plainte est de nature criminelle, veuillez communiquer avec le Service de police de Winnipeg :

Ligne d'urgence : 911
Ligne pour les appels non urgents :
204 986-6222



**WINNIPEG
SAFE CITY**

Partner in UN Women Safe Cities and
Safe Public Spaces Global Programme

*En partenariat avec l'initiative Des villes sûres et
des espaces publics sûrs d'ONU Femmes et du
programme Winnipeg, ville sûre.*

TAXIS DE WINNIPEG

GUIDE DE SÉCURITÉ DES PASSAGERS



*Produit par la Southern Chiefs' Organization
en partenariat avec Winnipeg, ville sûre.*

La priorité, c'est votre sécurité

Pour que votre course en taxi soit sécuritaire, veuillez suivre ces conseils de sécurité :

1. Si vous avez besoin d'un taxi, ne réservez votre taxi qu'auprès d'une entreprise bien connue et fiable.
2. Lorsque vous montez dans un taxi, notez le nom de l'entreprise, le numéro du taxi, l'heure à laquelle le taxi vous a pris et l'endroit où il vous a pris.
3. Confirmez que le taxi que vous prenez est bien celui que vous avez commandé.
4. Asseyez-vous toujours sur le siège arrière.
5. Avant que le conducteur démarre, assurez-vous que le compteur est allumé (même si le conducteur a demandé le paiement de la course à l'avance) et que la porte a une poignée.
6. Téléphonnez ou envoyez un message texte à quelqu'un au moment où vous montez dans un taxi et une fois que vous arrivez à destination et que vous êtes en sécurité. Donnez à cette personne des détails, comme le nom de l'entreprise de taxis et le numéro du taxi.
7. Si vous ne vous sentez pas en sécurité pendant la course, demandez à ce que le conducteur vous dépose dans un endroit bien éclairé où il y a beaucoup de personnes.
8. Si vous vous sentez en danger pendant un trajet en taxi, appelez le 911.

Vos droits

En tant que passager, vous avez les droits suivants :

- Ne pas subir de la discrimination fondée sur votre sexe ou votre race.
- Ne pas subir de harcèlement ou de violence.
- Décider de ne pas avoir de conversation avec le conducteur.

Si vous avez des doutes quant à la sécurité de votre course, ne montez pas dans le taxi.

Comment déposer une plainte

Prendre un taxi peut-être une manière agréable et sécuritaire de vous déplacer à Winnipeg et une façon de gagner du temps. Mais si vous avez vécu une mauvaise expérience ou si vous vous êtes sentie menacée, de quelque manière que ce soit pendant la course, vous devriez rapidement déposer une plainte à la Commission de réglementation des taxis.

Pour déposer une plainte (ou faire un compliment) au sujet de votre expérience en taxi, vous devez faire ce qui suit.

Communiquez avec la Commission de réglementation des taxis

- Par téléphone : 204 945-8919
- Par courriel : taxicabboardoffice@gov.mb.ca
- En ligne : www.gov.mb.ca/ia/taxicab/compliments_complaints.html (en anglais seulement)

Assurez-vous d'avoir les

renseignements suivants : le nom de l'entreprise de taxi, le nom du conducteur (si possible), le numéro du taxi, les dates, heures et lieux pertinents.

Déposez votre plainte dans les sept (7) jours. Les photos de surveillance ne sont conservées que pour une période de sept jours. Il sera plus facile de prouver ce que vous dites si l'incident a été pris en photo.

Faites un suivi auprès de la Commission de réglementation des taxis deux (2) jours après avoir déposé votre plainte.

Si votre plainte est de nature criminelle, veuillez communiquer avec le Service de police de Winnipeg au 204 986-6222 (ligne pour les appels non urgents).